

**COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE**  
**Arrêté municipal n° 133/2016**

Le Maire de la ville de Ferney-Voltaire,

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à 6,

**VU** le code de la route, notamment l'article R 417-6 et R 411-25 al 3,

**VU** le code pénal, notamment l'article R610-5,

**CONSIDERANT** que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public, Il y a lieu de créer des places d'arrêt minute afin de faciliter l'accès aux commerces de proximité.

**ARRETE**

Abroge l'arrêté n°124/2016

**Article 1** : A compter du 15 octobre 2016, l'arrêt et le stationnement sont limités à une durée de 20 minutes sur les places réservées à cet effet du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00:

- Le 13 Grand' Rue sur les quatre places.
- Le 2 Rue de Meyrin sur les deux places.

**Article 2** : La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** : Le Directeur général des services, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont en chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la communauté de Gendarmerie d'ORNEX.

Fait à Ferney-Voltaire, le 14 octobre 2016.

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ

**Mairie**

Avenue Voltaire - BP 149

01 216 Ferney-Voltaire

Tel. 04 50 40 71 21

Fax 04 50 40 63 76

[www.ferney-voltaire.fr](http://www.ferney-voltaire.fr)

[mairie@ferney-voltaire.fr](mailto:mairie@ferney-voltaire.fr)